



INFOGRAPHIES



DÉFINITIONS

Avis de non-responsabilité :

Le soutien de la Commission européenne à la production de cette publication ne constitue pas une approbation de son contenu, qui n'engage que ses auteurs, et la Commission ne peut être tenue responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qu'elle contient.



DÉFINITIONS

VIOLENCE SEXISTE

CONVENTION D'ISTANBUL 2011 - ART. 3

a) L'expression "violence à l'égard des femmes" désigne une violation des droits de l'homme et une forme de discrimination à l'égard des femmes, y compris tous les actes de violence fondés sur le sexe qui causent ou sont susceptibles de causer un préjudice ou une souffrance physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ;

b) L'expression "violence domestique" désigne tous les actes de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique survenant au sein de la famille ou du foyer ou entre des conjoints ou partenaires actuels ou anciens, que l'auteur partage ou ait partagé la même résidence que la victime.. ;



DÉFINITIONS

- c) Le terme "genre" désigne les rôles, comportements, activités et attributs socialement construits qu'une société donnée considère comme appropriés pour les femmes et les hommes ;
- d) L'expression "violence à l'égard des femmes fondée sur le sexe" désigne toute violence dirigée contre une femme en tant que telle, ou qui affecte les femmes de manière disproportionnée ;
- e) Le terme " victime " désigne toute personne physique qui subit les actes ou les comportements visés aux sous-paragraphe a et b ci-dessus ;
- f) Le terme "femmes" inclut également les filles de moins de 18 ans..



DÉFINITIONS

VIOLENCE SEXISTE

UNE DECLARATION 1993 - ART. 1

Selon la définition de l'ONU, à l'art.1 de la Déclaration de 1993 sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes : "La violence à l'égard des femmes et des filles est définie comme tout acte de violence fondé sur le sexe qui entraîne ou risque d'entraîner pour elles un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée" ; ". ... la violence à l'égard des femmes est une manifestation des relations de pouvoir historiquement inégales entre les hommes et les femmes, qui ont conduit à la domination et à la discrimination des femmes par les hommes et à l'empêchement de la pleine promotion des femmes... "



DÉFINITIONS



CULTURE DE VIOL

ETUDES DE GENRE 1975 - 1995

"La culture du viol" est une expression utilisée par les études de genre et les féminismes pour décrire une "culture" dans laquelle non seulement la violence et les abus sexistes sont répandus, minimisés et normalisés, mais dans laquelle les attitudes et les pratiques qui justifient et soutiennent cette violence, et qui prétendent avoir le contrôle sur la sexualité des femmes, sont également légitimées et encouragées. L'origine de l'expression "culture du viol" est incertaine : en 1975, dans le livre « Contre notre volonté »: L'origine de l'expression "culture du viol" est incertaine : en 1975, dans le livre « Contre notre volonté: Homme, Femme et Viol », l'écrivain et journaliste Susan Brownmiller faisait référence à une culture favorable au viol. Selon Brownmiller, le viol est "un processus conscient d'intimidation par lequel tous les hommes maintiennent toutes les femmes dans un état de peur".



DÉFINITIONS

Le livre a eu le mérite de détacher le viol de la dimension sexuelle pour le replacer dans une dynamique de pouvoir historiquement traçable entre les sexes : les hommes, affirme Brownmiller, ne violent pas sous l'effet d'un désir sexuel irrépressible, mais pour exercer ou réaffirmer leur pouvoir et leur contrôle sur le corps féminin. Le viol, dans cette dimension, n'affecte pas seulement la victime : il est l'expression la plus extrême d'une société patriarcale et misogyne dans laquelle il existe des systèmes, des institutions, des médias et des attitudes bien ancrées qui encouragent la violence contre les femmes.



DÉFINITIONS

CULTURE DE CONSENSUS

DÉFINITION LITTÉRALE

Selon le dictionnaire Treccani, le terme "consentement" est défini comme "le fait de permettre l'accomplissement d'un acte, la permission, l'approbation".

DÉFINITION ACADEMIQUE

Les universitaires Susan E. Hickman et Charlene L. Muehlenhard (1999) définissent le consentement comme "la communication verbale ou non verbale librement consentie d'un désir de s'engager dans une activité sexuelle".



DÉFINITIONS

En 1993, le livre *Transformer une culture du viol* a été publié, dans lequel les auteurs Pamela Fletcher, Emilie Buchwald et Martha Roth ont donné une définition plus étendue de la "culture du viol" : "Un complexe de croyances qui encourage l'agression sexuelle masculine et soutient la violence contre les femmes. Cela se produit dans une société où la violence est considérée comme sexy et la sexualité comme violente. Dans une culture du viol, les femmes perçoivent un continuum de menaces de violence allant des commentaires sexuels au harcèlement physique jusqu'au viol lui-même. Une culture du viol tolère le terrorisme physique et émotionnel à l'encontre des femmes comme étant "normal". Dans la culture du viol, les hommes et les femmes partent du principe que la violence sexuelle est "une réalité de la vie", aussi inévitable que la mort ou les impôts.



DÉFINITIONS

DÉFINITION NORMATIVE

Selon la Convention d'Istanbul (2011), le consentement est un accord volontaire et non permanent pour s'engager dans une activité sexuelle particulière ; il peut être révoqué à tout moment et ne peut être donné librement et sincèrement que lorsque la libre volonté de l'une des parties consentantes n'est pas écrasée par des circonstances coercitives, et lorsque la personne est capable de donner son consentement.

Le consentement est spécifique, car dire oui à une chose ne signifie pas oui à d'autres ; il est variable, de sorte que toute personne peut changer d'avis sur ce qu'elle veut faire à tout moment ; il est éclairé, ce qui signifie qu'il ne peut pas être fondé sur un mensonge ou une omission d'informations.



DÉFINITIONS

FÉMINICIDE

EIGE MESURANT LE FÉMINICIDE 2017

Le féminicide est l'assassinat d'une femme par un partenaire intime. Un partenaire intime est défini comme un conjoint/partenaire précédent ou actuel, que l'auteur de l'infraction partage ou ait partagé la même résidence que la victime.

Le féminicide est la manifestation la plus grave de la violence fondée sur le sexe. Il s'agit d'une manifestation des déséquilibres de pouvoir dans la société, qui favorise l'inégalité entre les hommes et les femmes.

Le féminicide est largement défini comme l'assassinat d'une femme en raison de son sexe.



DÉFINITIONS

Le terme féminicide a été créé parce que la définition "neutre" de l'homicide ne tient pas compte des réalités de l'inégalité, de l'oppression et de la violence systématique à l'égard des femmes.

Définir le féminicide sur la base d'indicateurs précis qui distinguent le phénomène des homicides permet de collecter des données qui peuvent refléter la situation réelle d'inégalité vécue par les femmes.